Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 63 (1934)

Heft: 4

Rubrik: Partie officielle

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LXIIIme ANNÉE. N° 4. 1er MARS 1934.

BULLETIN PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Abonnement pour la Suisse : 6 fr. ; par la poste : 30 ct. en plus. — Pour l'étranger : 7 fr. — Le numéro : 30 ct. — Annonces : 45 ct. la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à la Rédaction du *Bulletin pédagogique,* Ecole normale, Hauterive-Posieux, près Fribourg. Les articles à insérer dans le N° du 1er doivent lui parvenir avant le 18 du mois précédent et ceux qui sont destinés au N° du 15, avant le 3 du même mois.

Pour les abonnements ou changements d'adresse et les annonces, écrire à *M. Rosset, inspecteur scolaire, Gambach, 11, Fribourg. Compte de chèque II a 153.*

Le ***Bulletin pédagogique*** *et le* ***Faisceau mutualiste*** *paraissent le 1er et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où ils ne paraissent qu'une fois. On fait paraître, chaque année, dans un ordre proportionnel, 15 numéros du* ***Bulletin*** *et 5 du* ***Faisceau.***

SOMMAIRE. — *Partie officielle. — Partie non officielle : La Corporation de l'enseignement. — La précision dans l'enseignement. — La pédagogie de sainte Jeanne-Antide Thouret. — De la musique ancienne à la musique future. — Société des institutrices.*

PARTIE OFFICIELLE

Commissions scolaires.

Le rôle que la loi leur réserve est de première importance ; là où leurs membres ont conscience de leurs devoirs et de leurs responsabilités, l'école tout entière en retire un grand profit.

Ces commissions sont constituées par les conseils communaux ; à l'occasion du renouvellement de ces conseils, nous serions heureux de voir appelés à siéger dans ces commissions des pères de famille appréciant les bienfaits de l'instruction et de l'éducation chrétienne et patriotique. En choisissant des membres hors de son sein, le conseil communal a un moyen efficace et précieux d'intéresser un cercle plus étendu de personnes à la cause de l'instruction populaire ; il est aussi tout indiqué de faire appel à des pères de famille qui, en cette qualité, s'intéressent tout naturellement aux progrès de l'école. Nous ne voyons pas d'inconvénients non plus, bien au contraire, à ce que des femmes soient appelées à faire partie des commissions locales, notamment pour contrôler l'enseignement des travaux manuels et l'éducation professionnelle de la jeune fille.

Enseignement de l'allemand dans les écoles normales qui préparent au brevet.

L'enquête ouverte à ce sujet fait constater que tous les établissements utilisent l'ouvrage Briod, 1re et 2me parties, pour l'étude de la grammaire, et Briod et Stalder, Lectures allemandes, pour l'étude des textes. Sans vouloir interdire l'usage d'autres manuels appréciés par l'expérience, nous informons les établissements intéressés que, désormais, les interrogations orales et les épreuves écrites du brevet tiendront compte des deux ouvrages employés partout et mentionnés ci-dessus.

Mode d'appréciation des résultats scolaires.

Comme nous l'avons déjà dit à plus d'une reprise, et particulièrement à l'assemblée pédagogique de Romont, nous remplacerons désormais dans le tableau de progression des inspecteurs et dans notre compte rendu officiel les notes chiffrées par l'appréciation qualificative : *très bien, bien, suffisant, insuffisant.* Il sera tenu compte dans cette appréciation autant de l'éducation que de l'instruction, de manière à faire ressortir la physionomie caractéristique de chaque école. Il va de soi que les inspecteurs continueront à donner des notes aux élèves et aux divers degrés de l'enseignement pour les diverses branches du programme. Ils en tiendront compte pour fixer l'appréciation du groupe : instruction. La classification de chaque classe ou école par I, II ou III sera supprimée pour faire place à l'appréciation prévue ci-haut, de façon à combiner la valeur de l'éducation avec celle du progrès en instruction.

Matériel scolaire.

Nous constatons qu'un certain nombre de communes fournissent gratuitement le matériel scolaire à tous les élèves. Nous comprenons fort bien le souci, louable en soi, de décharger les parents des frais de l'instruction primaire. Nous pensons toutefois qu'au point de vue éducatif, cette manière de procéder n'est pas heureuse. Elle a pour inconvénients, notamment, d'habituer les enfants à ne pas être soigneux et contribue à créer une mentalité fausse qui consiste à croire que l'Etat et les communes sont tenus de pourvoir à tout. Dans la plupart des cas, le matériel fourni gratuitement n'est pas soigné.

Cette distribution gratuite existe même dans des communes dont la situation financière est précaire. Elle constitue une aggravation inadmissible des charges locales. Nous estimons qu'il est urgent de modifier cette manière de faire. Il va de soi que les familles indigentes reçoivent le matériel gratuitement pour que leurs enfants puissent fréquenter l'école, mais la communauté ne doit pas se substituer aux parents non dénués de ressources.

Notre Direction, d'entente avec celle des Communes et Paroisses, n'admettra plus désormais que les communes prennent le matériel scolaire à leur charge, à moins qu'il existe des fonds spéciaux à et effet.

Un moyen efficace de diminuer la dépense relative au matériel scolaire et en même temps d'apprendre aux enfants à soigner ce matériel consiste à le reprendre lorsque les enfants changent de cours ou sont émancipés de l'école. Les maîtres et maîtresses examinent l'état des livres et les rachètent. Ainsi, les nouveaux venus peuvent avoir des manuels tout à fait utilisables et à meilleur marché.

Travaux manuels.

Nous croyons utile de donner quelques indications pratiques au sujet de l'enseignement des travaux manuels, aux petits garçons comme aux petites filles, dans les classes inférieures. A ce propos, nous faisons appel au concours des institutrices et des maîtresses d'ouvrages et les invitons à tenir compte de ce qui suit et à s'entendre avec les maîtres des écoles mixtes à trois degrés pour arriver à la possibilité de s'occuper aussi des petits garçons.

Il faudrait commencer par l'étude de la ligne, des formes les plus simples ; rectangle, carré et cercle. Tous ces exercices se font sans aucune dépense avec du papier de journal, puis avec un joli papier de couleur qui plaît à l'enfant. Pour cela, l'institutrice ingénieuse déballera avec soin tous les jolis envois de fête entourés généralement d'un coquet papier et évitera ainsi une dépense.

Ces exercices apprennent à l'enfant à voir, à observer, à composer, à inventer. Après les exercices de pliage suit le découpage au moyen de ciseaux ; ce travail développe l'habileté manuelle de l'enfant, l'habitue à l'exactitude, à l'ordre, etc. Ces petits travaux seront classés et collés dans un cahier, puis nous arriverons à l'exécution du travail lui-même. Pour les petits garçons, on choisira un objet convenant à leur âge, à leur mentalité, à leurs goûts.

Le dessin marchera de pair avec la coupe, les couleurs seront choisies par l'enfant toujours dirigé par l'institutrice.

Les travaux d'application seront des objets utiles et plaisant à l'élève. L'institutrice fera à l'occasion un petit concours qui lui réservera les plus agréables surprises. On a vu déjà de ravissants avions, une maison de poupées avec de petits meubles très ingénieux faits par les petits garçons et les fillettes.

Programme de travaux manuels.
Le pliage sur papier, étude des formes, coupe.
1re, 2me, 3me années.

Formes, Ire classe	Pliage.	Formes et pliage, IIme et IIIme classes.
1. Signet de livre.	1. Pli droit milieu du papier.	1. Gant, lavette ou sac.
2. Dentelles.	a) dans le sens de la longueur.	2. Sac d'école ou couvre-livre.
3. Le rectangle (étiquette).	b) dans le sens de la largeur.	3. Petit bonnet pour les filles.

4. Le carré (le cornet)	c) en travers.	4. La croix fédérale.
5. Sac, poche et mappes longues, larges, doubles, ouvertes.	2. Plier au ⅓. 3. Le bateau 1. 4. Le bateau 2.	5. Le cercle. Essuie-plume. Feuilles, fleurs etc.
6. Lavette.	5. L'hirondelle.	6. 1 couvre-livre, décors avec technique simple
7. La serviette, Garçon et fille.	6. Le tourniquet.	7. 1 tablier de jardinier avec serpillières.
8. Le bonnet, l'écharpe ou 1 gilet simple.	7. La bourse. 8. La corbeille.	8. Soquettes tricotées. 9. Pantoufles tricotées. 10 Etude des différents cordons, nœuds.

Travaux d'application : jouets, trousseau de poupées, etc, etc.

PARTIE NON OFFICIELLE

La Corporation de l'enseignement

Le *Faisceau mutualiste* du 15 février 1934 annonce que la Corporation de l'enseignement est proche de sa réalisation. Pour aider à cette réalisation dans les meilleures conditions possibles, j'estime nécessaire d'attirer l'attention sur les points suivants :

1° La Société fribourgeoise d'éducation a été constituée le 15 novembre 1871 pour grouper « les professeurs, les inspecteurs, les instituteurs et les amis de l'enseignement » — je cite le procès-verbal de l'assemblée constitutive qui réunit deux mille hommes. Ses statuts ont été approuvés par le Conseil d'Etat, le 22 mars 1872. Depuis plus de soixante ans, elle a exercé un rôle bienfaisant dans le domaine éducatif; elle a créé une tradition de loyale collaboration entre **tous** ceux qui, chez nous, portent la responsabilité de l'éducation, prêtres, maîtres, parents.

Dans ces conditions, il est indispensable de préciser la situation de la Corporation projetée par rapport à notre Société d'éducation. Il est indispensable aussi que la Société d'éducation soit *au moins* consultée à ce sujet.

2° Jusqu'à ce jour, le *Faisceau mutualiste* a été l'organe de la Société de secours mutuels du corps enseignant. En vertu du nouveau projet, cette Société n'aurait pas droit à être représentée comme telle au sein de la Corporation. Une Association du corps enseignant est dès lors à créer, qui sera dotée d'un organe.

Pour ne pas briser nos traditions les plus utiles, il est indispensable encore que cette Association demeure dans le sein de la Société d'éducation : qu'elle en soit comme une section, qui grouperait les professionnels de l'enseignement. D'autre part, le *Bulletin pédago-*